



Rapport de Transparence

Année 2015

Mis à jour : Novembre 2016

SOMMAIRE

1. Message du Président Directeur Général	3
2. Forme juridique, Structure de gestion et détention de capital.....	4
3. Activités et revenus	4
3.1 Activité principale, la notation financière	4
3.2 Rémunération, publication des activités de notation	5
4. Gestion de la qualité.....	5
4.1 La qualité des travaux et des opinions émises par les équipes.....	5
4.2 L'organisation de missions	5
4.3 Les mesures de contrôle spécifiques	6
5. Indépendance et gestion des conflit d'intérêts (Attestation à mettre en annexe).....	6
5.1 L'indépendance	6
5.2 La gestion et la prévention des conflits	6
6. Plan de continuité des activités	7
6.1 Sécurité informatique	7
6.2 Archivage et sauvegarde.....	7

1. Message du Président Directeur Général

Abidjan, le 21 novembre 2016

Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'Instruction N° 37/2009 relative aux conditions d'exercice de l'activité de notation financière sur le marché financier Régional de l'UMOA, Bloomfield Investment Corporation publie ce rapport de transparence qui fournit l'ensemble des informations requises.

Pour rappel, l'article 18 l'instruction concernant le rapport de transparence dispose ainsi :

« Les Agences de notation publient annuellement un rapport de transparence contenant les informations suivantes :

1. des informations détaillées sur leur forme juridique, leur structure de gestion et la détention de leur capital ;
 2. une description de leur système de contrôle-qualité);
 3. des statistiques concernant les membres de leur personnel respectivement affectés à l'établissement des nouvelles notations, à la révision des notations existantes, ainsi qu'à l'évaluation et à la gestion des méthodes et modèles utilisés ;
 4. une description de leur politique d'archivage ;
 5. les conclusions de leur contrôle interne annuel portant sur le respect de l'obligation d'indépendance ;
 6. une description de leur politique de rotation des membres de l'encadrement et des Analystes ;
 7. des informations financières relatives à leur chiffre d'affaires, ventilé selon les revenus générés, d'une part, par leur activité de notation et, d'autre part, par la fourniture d'autres services, avec une description complète de chaque type de revenu
- Ce rapport annuel est publié au plus tard trois mois suivant la date de clôture de l'exercice et reste disponible sur le site Internet de l'Agence de notation pendant cinq ans au moins ».

Ce premier rapport intègre également les publications attendues notamment des articles 17.1, 17.2.2 du titre III de l'instruction N° 37/2009 ainsi que celles attendues du Point 2 de la section II du cahier des charges de cette même instruction.

Article 17.1, Titre III de l'Instruction	Article 17.2.2 Titre III de l'Instruction	Point 2, Section II du cahier des charges de l'instruction
Les Agences de notation publient et actualisent immédiatement l'intégralité des informations suivantes: 1) Les conflits d'intérêts réels et potentiels visés à la section II, point 1 du Cahier des charges (Annexe à l'Instruction) ; 2) une définition de ce qu'elles considèrent être, ou non, des services auxiliaires à leur activité principale, à savoir l'activité de notation ; 3) leur politique en matière de publication de leurs notations et autres communications liées 4) la nature générale de leur régime de rémunération; 5) les méthodes, modèles et principales hypothèse de notation qu'elles utilisent, ainsi que toute modification importante qu'elles y ont apportée; 6) toute modification importante apportée à leurs pratiques, procédures et procédés	Les Agences de notation publient et transmettent au Conseil Régional périodiquement les informations suivantes Annuellement <u>les informations suivantes</u> : a) une liste de leurs dix plus gros clients, classés par pourcentage de chiffre d'affaire généré par chacun ; b) une liste des clients dont la contribution au taux de croissance de leur chiffre d'affaires au cours du précédent exercice a dépassé, d'un facteur supérieur une fois et demi, le taux de croissance de l'ensemble du chiffre d'affaires	Toute Agence de notation publie le nom des Entités notées ou Tiers liés générant plus de 5% de son chiffre d'affaire annuel

Stanislas ZEZE, Président Directeur Général

2. Forme juridique, Structure de gestion et détention de capital

Bloomfield Investment corporation est une société anonyme de droit ivoirien.

Elle a été créée en 2007 et a commencé ses opérations en notation financière en 2009.

Son capital actuel de 100 000 000 de francs CFA est détenu exclusivement par des personnes physiques de nationalité ivoirienne.

Elle dispose d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale, selon les prescriptions de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

C'est une Agence de notation agréée par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et de Marchés Financiers de l'UMOA, depuis 2011.

3. Activités et revenus

3.1 Activité principale, la notation financière

Conformément à l'article 17.1 de l'instruction N° 37/2009 relative aux conditions d'exercice de l'activité de notation financière sur le marché financier Régional de l'UMOA, nous donnons définition des différentes activités de l'Agence de notation.

Les prestations prennent différentes formes :

- Opérations ponctuelles et récurrentes d'évaluation de risque de crédit d'entreprises, d'institutions financières, d'entités publiques, de souverains, et de titres émis dans le cadre de financements structurés (titrisation) ;
- Séminaires de formation ouverts au public ;
- Séminaires de formation en entreprise (*in-situ*) ;
- Publication de rapports de recherche

Activité Principale	Activités auxiliaires	
La notation financière est l'évaluation de la qualité de crédit d'une entité Cette évaluation doit prendre en compte aussi bien la <u>capacité</u> que la <u>volonté</u> de l'entité à faire face à ses engagements à court, moyen et long terme. C'est une opinion émise sur : <ul style="list-style-type: none">• la solvabilité et la crédibilité de l'entité notée ;• la probabilité qu'une obligation financière soit honorée à temps et selon les prescriptions du contrat en vigueur ;• l'environnement dans lequel opère l'entité notée.	Etudes, Analyses Economiques et boursières	Sous la responsabilité et la conduite du Département des Etudes et Analyse Economique, les activités génératrices de revenus concernent les travaux suivants : <ul style="list-style-type: none">• les analyses de risque pays ou régional ;• les analyses et études de risque sectoriel ;• les études spécifiques à la demande ;• la mise en place et la gestion d'indice ;• les analyses boursières hebdomadaires ;• la gestion des abonnements à la base de données documentaire.
	Autres prestations de services	<ul style="list-style-type: none">• Séminaires/Conférences ;• Evaluation de risque de crédit commercial ;• Sessions de formation

Entre 2011 et 2015, ces différentes activités ont ainsi contribué à la création des revenus de l'Agence

Activité	2011	2012	2013	2014	2015
Notation financières	100%	93,05%	93,68%	94,75%	73,90%
Analyses, Etudes Economiques et Boursières	N/A	N/A	0 %	0,45%	26,06%
Autres prestations	0%	6,95%	6,32%	4,80%	0,04%
Chiffres d'affaires global	100%	100%	100%	100%	100%

Une liste des entités, intervenant sur le marché financier régional, ayant participé à la création de ses revenus est présentée en annexe 1.

L'Agence de notation a développé une méthodologie d'évaluation des risques de crédit adaptée aux cinq grandes catégories d'émetteurs : les entreprises industrielles et commerciales, les institutions financières et d'assurance, les entités publiques, les souverains et les financements structurés (titrisation).

Les méthodologies utilisées sont publiées sur le site internet de l'Agence de notation financière.

Elles sont mises à jour, lorsque cela devient de nécessité.

Les procédures techniques de mise en œuvre de ces méthodologies sont incluses dans un manuel de procédures techniques, mis à jour au fil des modifications importantes apportées aux pratiques, procédures et procédés.

La durée d'une mission de notation financière est fonction de l'entité ou de l'instrument notée.

3.2 Rémunération, publication des activités de notation

La rémunération des travaux de notation s'établit dans le cadre de discussions avec l'entité notée.

Toutes les missions de notation sont exécutées dans le cadre de contrat dument établi qui précise les droits et les obligations des différentes parties.

Le modèle économique mis en place par Bloomfield Investment repose notamment sur la préservation de l'indépendance de l'Agence en évitant de soumettre sa rémunération à la production préalable des notes.

Il repose également sur les mesures de gestion de conflit d'intérêt édictées dans son code de conduite.

Les honoraires de l'Agence sont totalement réglés par l'entité notée avant la production des notes.

Les notations obligatoires faites dans le cadre de la réglementation en vigueur du marché financier font l'objet d'une publication systématique d'une fiche de notation dans le Bulletin Officiel de la Côte de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Les notations sollicitées font l'objet de publication selon les règles établies dans les conventions de notation financière.

Bloomfield se refuse à faire des notations non sollicitées, dans le contexte actuel de l'environnement de l'information publique dans ses zones d'intervention.

En tous les cas, les rapports de notation financière, tous comme ceux établis dans le cadre d'études, d'analyses économiques et boursières sont accessibles par abonnement auprès de l'Agence.

4. Gestion de la qualité

4.1 La qualité des travaux et des opinions émises par les équipes

L'Agence met un point d'honneur à s'assurer de la qualité des missions et des opinions émises par l'application de plusieurs mécanismes explicités dans un manuel de procédures techniques.

Ainsi la compétence (ou la capacité à mener à bien la mission) des collaborateurs est considérée par la Direction des Opérations dans la planification des missions et le choix des collaborateurs, en début d'année et tout le long de l'exercice.

Cette planification prend obligatoirement en compte, la règle de rotation des collaborateurs en ce qu'elle intègre le principe d'une rotation après une période minimale de deux ans, afin notamment d'apporter de la fraîcheur dans la réflexion sur les missions.

Les missions exécutées généralement par deux analystes font l'objet de revue formalisée par le chef de la mission, le Directeur de mission et le Directeur des opérations, en fonction de la nature des livrables établis.

Les méthodologies, les instructions spécifiques de la Direction des Opérations rassurent sur la cohérence des process suivis par les équipes.

Plusieurs autres facteurs de qualité sont maintenus au sein de l'Agence par la sélection des collaborateurs à recruter, la formation interne ainsi que les évaluations régulières des collaborateurs.

4.2 L'organisation de missions

Le processus d'exécution des missions de notation financière fait intervenir deux « entités » distinctes :

- L'équipe en charge de l'exécution de la mission et qui dépend de la Direction des Opérations. Son rôle est de mener les travaux d'analyse, de faire des propositions de notes.
- Le Comité de notation, qui ne participe pas aux travaux de notation et qui décide des notes finales à retenir.

Cette organisation permet de maintenir un niveau de qualité adéquat ; toute position prise par l'équipe de notation devant être très soutenue pour emporter éventuellement la conviction du Comité de notation.

4.3 Les mesures de contrôle spécifiques

L’Instruction N° 37/2009 fait obligation notamment de la mise en œuvre des mesures spécifiques de contrôle par :

- Un comité de Contrôle
- L’Administrateur indépendant

5. Indépendance et gestion des conflits d’intérêts

5.1 L’indépendance

L’indépendance est l’une des conditions de crédibilité de l’Agence de notation qui doit être indépendante des prescripteurs de mandats qui lui sont confiés mais aussi de groupe d’influence financier.

De fait le capital de l’entreprise est détenu par des personnes privées.

Le modèle économique mis en place et le mode rémunération de l’activité principale vient renforcer cette indépendance.

Ces deux mesures permettent d’asseoir l’indépendance juridique et financière de l’Agence dont l’accès au financement externe se fait par le recours aux ressources bancaires classiques.

Dans le cadre de la fourniture des services professionnels, l’exécution des missions de notation financière (avec d’une part une équipe de collaborateurs intervenant sur les missions et, d’autre part, un Comité de notation indépendant et souverain dans sa prise de décisions sur les notes attribuées) permet de poser et de maintenir une base essentielle de cette indépendance dans la conduite des missions et l’expression des opinions de l’Agence.

Cette séparation est primordiale.

Sur le plan personnel, la constitution des équipes prend en considération les relations connues des membres du personnel avec les principaux dirigeants et/ou propriétaires des entités notées.

La rotation du personnel consacrée aussi bien dans le manuel de procédure technique que dans la planification effective des missions vient davantage atténuer le risque de non indépendance des équipes.

5.2 La gestion et la prévention des conflits

Dans son code déontologie, Bloomfield Investment Corporation établit les règles de prévention des conflits à savoir notamment que :

- ⇒ aucun analyste directement impliqué dans le processus d’évaluation ne peut être engagé dans une négociation de contrat et d’honoraires.
- ⇒ aucun analyste ne peut participer ni influencer une quelconque notation s’il :
 - est propriétaire d’obligations ou d’actions dans l’entité notée.
 - est propriétaire d’actions ou d’obligations d’une structure liée à l’entité notée.
 - a été employé récemment par l’entité notée.
- ⇒ a un parent proche employé dans la structure notée aucun analyste ou une personne directement liée à lui/elle n’achète des actions ou des obligations d’une entité qui fait partie du portefeuille de cet analyste.
- ⇒ aucun analyste ou membre du personnel de l’Agence ne doit solliciter (ou accepter des cadeaux) de l’argent auprès de toute entité en relation d’affaires avec Bloomfield Investment.
- ⇒ tout analyste de **Bloomfield Investment Corporation** qui entre dans une quelconque relation personnelle avec un membre du personnel d’une structure notée par l’Agence devrait en informer le Management ou la personne désignée par le Management pour gérer les conflits d’intérêts.
- ⇒ **Bloomfield Investment Corporation** initiera des investigations sur tout analyste qui quitte l’Agence et va rejoindre une structure notée par l’Agence, si l’analyste faisait partie des analystes engagés dans le processus de notation de cette entité, afin de déterminer s’il n’y a pas eu des favoritismes quelconques.

Par ailleurs, il est interdit aux analystes de faire des recommandations ou des propositions sur la structuration d’un produit financier que l’Agence est supposée noter ou qu’elle note.

Ces mesures sont pleinement partagées avec l’ensemble du personnel, par la Direction Générale.

6. Plan de continuité des activités

L'activité de l'Agence s'organise autour de systèmes et procédures, administratives, opérationnelles afin de préserver les activités et leur continuité

Si l'organisation mise en place pour les missions permet la continuité de l'exécution des missions, il est important que les systèmes d'information en place soient maintenus en permanence.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration, porte, la réflexion sur un plan de relocalisation des activités et des personnes en cas de crise.

6.1 Sécurité informatique

Concernant La sécurité logique, c'est-à-dire la sécurité au niveau des données, notamment les données de l'entreprise, les applications ou encore les systèmes d'exploitation, il est mis en œuvre plusieurs niveaux de sécurité afin de garantir la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité des données.

La sécurité est ainsi renforcée au niveau du BIOS, de l'ouverture des sessions et au niveau du fichier de données de chaque collaborateur.

Les aménagements appropriés ont été réalisés et renforcés pour la gestion de l'accès physique aux outils stratégiques.

Les mécanismes de défense du réseau sont mis en place pour conserver l'intégrité des échanges et des données.

Toutes ces mesures sont en régulière amélioration pour suivre les évolutions technologiques.

6.2 Archivage et sauvegarde

Les mesures opérationnelles quotidiennes sont en exécution pour permettre autant la sauvegarde, la restauration que l'archivage des données.

Le plan de reprise doit permettre à Bloomfield Investment Corporation de fonctionner même en cas de désastre avec un minimum d'impact sur les données notamment des équipes en charge des activités principales.

Ces mesures sont par ailleurs essentielles pour préserver la confidentialité des informations mises à la disposition de Bloomfield Investment.

Le respect d'une charte d'utilisation informatique, des procédures d'archivage et de sauvegarde par l'ensemble du personnel reste capital.

Annexes

Annexe 1	Liste de notation auprès de sociétés ou entités ayant des titres financiers admis aux négociations sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
Annexe 2	Liste des entités notées, ayant des titres financiers admis aux négociations sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), et leur participation au chiffre d'affaires global
Annexe 3	Déclarations relatives à l'indépendance et à la gestion des conflits d'intérêts

Annexe 1

Liste de notation auprès de sociétés ou entités ayant des titres financiers admis aux négociations sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)

Entités notées	Secteur/activités
Sociétés cotées	
ALIOS FINANCE	Financement par crédit-bail
BERNABE	Distribution de quincaillerie, de produits métallurgiques et d'équipements domestiques
BOA Bénin	Banque commerciale
BOA Burkina Faso	Banque commerciale
BOA Côte d'Ivoire	Banque commerciale
BOA Mali	Banque commerciale
BOA Niger	Banque commerciale
BOA Sénégal	Banque commerciale
CIE	Transport, distribution de l'électricité
CROWN SIEM CI	Production d'emballage métallique
PALMCI SA	Produits de graine et d'huile de palme
SODECI	Distribution Eau
Autres intervenants sur le marché	
CRRH-UEMOA	Refinancement hypothécaire
Etat de Côte d'Ivoire (Monnaie Locale)	Souverain
GuarantCo	Garantie institutionnelle
OMNIUM MALI SA	Fabrication et distribution de piles
Port Autonome d'Abidjan	Service public des opérations portuaires
PETRO IVOIRE	Distribution de produits Pétroliers
SHELTER AFRIQUE	Banque de développement

Annexe 2

Liste entités notées, ayant des titres financiers admis aux négociations sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), et leur participation au chiffre d'affaires global

Article 17.2.2.a : liste des dix (10) plus gros clients, classés par pourcentage de chiffre d'affaires (par ordre alphabétique)

2011	2012	2013	2014	2015
Péto Ivoire	BERNABE	CIE	BOA BURKINA	BOA NIGER
Port Autonome de San Pedro	CIE	Crown SIEM	BOA CI	BOA SENEGAL
	OMNIUM	GuarantCo	BOA MALI	CIE
	PALMCI	NESTLE	BOA SENEGAL	CRRH
	Péto Ivoire	PALMCI	CIE	GuarantCo
	Port Autonome d'Abidjan	Péto Ivoire	NESTLE	NESTLE
	Port Autonome de San Pedro	Port Autonome d'Abidjan	PALMCI	PALMCI
	SHELTER Afrique	Port Autonome de San Pedro	Péto Ivoire	Péto Ivoire
	SODECI	SHELTER Afrique	Port Autonome d'Abidjan	Port Autonome d'Abidjan
		SODECI	Port Autonome de San Pedro	SHELTER Afrique
		SODECI	SODECI	

Article 17.2.2.b : liste des clients, dont la contribution au taux de croissance du chiffre d'affaires au cours du précédent exercice a dépassé, d'un facteur supérieur à une fois et demi, le taux de croissance de l'ensemble du chiffre d'affaires (2012 à 2015)

Non applicable

Point 2, Section II du cahier des charges- Liste des Entités notées ou Tiers liés générant plus de 5% du chiffre d'affaire annuel (2011 à 2015) – par ordre alphabétique

2011	2012	2013	2014	2015
Péto Ivoire	CIE	CIE	CIE	Port Autonome d'Abidjan
Port Autonome de San Pedro	OMNIUM	GuarantCo	Port Autonome d'Abidjan	
	PALMCI	PALMCI	SODECI	
	Péto Ivoire	Péto Ivoire		
	Port Autonome d'Abidjan	Port Autonome d'Abidjan		
	SHELTER Afrique	SODECI		
	SODECI	SHELTER Afrique		

Annexe 3

Déclarations relatives à l'indépendance et à la gestion des conflits d'intérêts

Abidjan, le 21 novembre 2016

En application des dispositions prévues :

- à l'article 17.1.1 du titre III, de l'Instruction n° 27/2009 du 23 novembre 2009 relative aux conditions d'exercice de l'activité de notation financière sur le marché financier Régional de l'UMOA ;
- à l'article 18.5 du titre III de cette même instruction,

Nous confirmons, que :

- nous estimons avoir pris des mesures raisonnables, visant à permettre la gestion des conflits d'intérêt réels et potentiels visés à la section II, point 1 du Cahier des charges des Agences de notation financière
- des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance de l'Agence et de l'ensemble de son personnel affecté aux missions de notation financière au cours de l'année écoulée.

Stanislas ZEZE

Président Directeur Général